Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_13-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	26 janvier 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	2 février 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, Mme FOLL Corinne, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie. M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, M. JASLET Nicolas, Mme POTIN Annie.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, Mme POTIN Annie à M. BOUCHAUDON Raphaël, M. JASLET Nicolas à M. LEPIVERT Jean-Michel.

Président : Monsieur Yves CHESNAIS

Secrétaire de séance : Madame Frédérique GAUDIOSO

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260203-D_2026_13-DE

2026-13 : Chantiers d'insertion de la baie – Convention entre la commune et l'association Pass'Emploi

Rapporteur : Monsieur Yves CHESNAIS

Mesdames FERRET Marie-France et BUSNOUF Dominique, intéressées, ne participent ni à la discussion ni au vote et sortent de la salle.

Monsieur CHESNAIS rappelle à l'assemblée délibérante que la commune est engagée dans une politique de soutien à l'emploi, et tout particulièrement envers les personnes qui en sont durablement éloignées. Pour ces publics, le recours aux « ateliers chantiers d'insertion » est souhaité.

L'association PASS'EMPLOI, habilitée par l'Etat, structure d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E), dans le cadre des ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I), exerce des prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi des personnes en difficultés. Une convention pluriannuelle, renouvelée en 2024, entre l'Etat, le conseil départemental et l'association encadre le projet d'insertion.

La commune a identifié dans ses projets de travaux et de services, les activités qui pourraient servir de supports techniques aux prestations d'insertion confiées à l'association PASS'EMPLOI.

Ainsi, la commune s'engage à solliciter le chantier d'insertion pour un minimum de 25 jours de travail sur l'année 2026, pour des missions de boisement, réfection, divers travaux d'espaces verts, etc… conformément aux compétences de l'association PASS'EMPLOI.

Le montant de ces prestations s'élève à 540.00 € par journée de travail. Ce coût s'entend pour une équipe de 6 à 10 personnes bénéficiant d'un encadrement technique et d'un accompagnement socio-professionnel.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention entre la commune et l'association PASS'EMPLOI, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la convention établie par l'association PASS'EMPLOI,
Vu l'arrêté 2021-233 du 20 décembre 2021 portant déport de responsabilité,
Considérant que Mesdames FERRET Marie-France et BUSNOUF Dominique, intéressées, ne participent ni à la discussion ni au vote et ont quitté la salle lors de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (16 POUR, 3 CONTRE : M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. PARMENTELOT Marc)

D'approuver

- La convention jointe à la présente délibération.

D'autoriser

- Monsieur Yves CHESNAIS, premier Adjoint, à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

De dire

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Monsieur le Premier Adjoint
Monsieur Yves CHESNAIS

Pour LE MAIRE
L'Adjoint Délégué
Yves CHESNAIS